

**Audition de la Fédération Environnement Durable
par la Commission des affaires économiques du Sénat du projet de loi
relatif à la transition énergétique pour la croissance verte
le 11 décembre 2014**

Mesdames et Messieurs les Sénateurs,

La Fédération Environnement Durable regroupe à cette date plus de 1057 associations et collectifs de toutes les régions de France et elle refuse l'éolien industriel comme pivot du programme des Energies Renouvelables pour la France.

1) L'éolien et le solaire sont des « Énergies Intermittentes »

La définition de « renouvelable » pour le cas de l'éolien est une définition scientifiquement erronée car il s'agit d'énergies « intermittentes ».

Appliqué à l'éolien ou au photovoltaïque, ce terme « renouvelable » est en l'occurrence gravement trompeur et mensonger. Il induit dans l'opinion publique l'idée qu'il s'agit d'énergies continues et fiables.

Associer par exemple "solaire- éolien- hydraulique" dans les lois sur les énergies renouvelables n'est pas acceptable. L'électricité hydraulique est maîtrisable car l'eau d'un barrage peut être stockée. Dans le cas de l'éolien, "Le vent ne se stocke pas" et la production d'électricité n'est ni maîtrisable ni continue.

Cette erreur sémantique est capitale. C'est à cause d'elle que tous les responsables politiques et les citoyens sont induits en erreur, tout particulièrement en Europe, et plaident de bonne foi pour la « transition énergétique ».

Or on ne peut remplacer des sources énergétiques continues et fiables par d'autres qui sont intermittentes et aléatoires.

Proposition d'amendement

Inscrire dans la loi sur la Transition énergétique pour le solaire et l'éolien, la définition « d'énergie intermittente » à la place « d'énergie renouvelable ».

C'est d'ailleurs ce terme qui est utilisé par la Commission européenne dans son recueil de statistiques énergétiques

Une telle décision ferait honneur à la Haute Assemblée, Elle rendrait un immense service à notre pays, alors que la terminologie actuelle conduit celle-ci à des erreurs et des dépenses inutiles et sans fin.

3) Gaz à effet de serre : les éoliennes sont des “tueuses du climat ”

Le courant alternatif ne se stockant pas, les « crêtes » et surtout les « creux » de production, posent des problèmes majeurs et il est nécessaire de réguler le réseau par des centrales thermiques souples qui prennent le relais (charbon, gaz, fuel). Le Président de GDF-SUEZ, société fortement impliquée dans l'éolien en France, mettait clairement en garde dès le 8 juin 2011 contre la séduction excessive qu'exerce sur l'opinion publique les énergies renouvelables soulignant le prix élevé de l'éolien : « Ce sont des énergies intermittentes qui vont nécessiter de grandes capacités de réserves qui vont reposer sur le gaz naturel », on va payer 3 fois. D'abord parce qu'il faudra construire deux systèmes (éolien-gaz); deuxièmement, il faudra subventionner les éoliennes ; troisièmement les turbines gaz vont fonctionner seulement 70% du temps et le coût du MWh va être augmenté d'autant. Outre le prix élevé, le système éolien-gaz va générer des gaz à effet de serre 70% du temps. C'est donc un système pollueur ». Il faut ajouter à cette analyse le fait que l'éolien implique la construction d'un nouveau réseau électrique pour collecter et redistribuer le courant. Pour raccorder des milliers de centrales de production d'électricité que sont les parcs éoliens disséminés sur le territoire, et pour éviter une instabilité des réseaux, ERDF a annoncé 40 milliards d'investissements dont 4000 km de lignes Haute tension.

Les partisans de l'énergie éolienne avancent l'argument suivant: « quand le vent souffle, les centrales thermiques peuvent s'arrêter et l'on économise du combustible et du CO² ». Cela est faux, tous les spécialistes de l'énergie et des réseaux électriques s'accordent pour considérer qu'il faut le double de production de TWh thermiques installés pour faire face à l'irrégularité des TWh éoliens imprévisibles. En clair les éoliennes produisent automatiquement 2 fois plus de CO² pour faire de l'électricité qu'une centrale thermique seule. Le problème devient crucial si le pays concerné ne dispose pas de réserves de centrales thermiques pour la régulation du réseau, obligeant à en construire des nouvelles. Cela a été le cas en Allemagne avec les centrales à charbon et à gaz et ce sera prochainement le cas pour la France si le programme de la transition énergétique est maintenu. L'article du magazine Der Spiegel du 25 octobre 2013 en fait la démonstration: *wind farms are “climate killers”, renewable energy has not reduced CO2 emissions in Europe by a single gram.* Le résultat global sera contraire aux objectif et produira une augmentation des émissions de CO₂ de la France ce qui est totalement incompatible avec les objectifs écologiques affichés par l'Europe et par le programme mondial de réduction des gaz à effet de serre pour lutter contre le réchauffement climatique.

3) Compétitivité des éoliennes : cas de la France

En 2013 les 5000 éoliennes terrestres actuellement implantées sur la France ont produit 2,9% de la production d'électricité nationale. Cette faible performance est la conséquence du taux de charge moyen annuel du parc éolien terrestre qui a été de 24%, soit l'équivalent de 2100 heures de fonctionnement, confirmant que les éoliennes ne sont pas compétitives économiquement.

Pour assurer artificiellement la rentabilité de ces centrales d'aérogénérateurs, le mécanisme français mis en place depuis 2001 est un tarif de rachat de l'électricité éolienne garanti par l'Etat. Ce tarif bien que jugé illégal et considéré comme une aide de l'État français par la cour européenne de justice a été reconduit par Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

La Fédération Environnement Durable a déposé une requête en conseil d'état pour faire annuler le tarif éolien terrestre

L'argent nécessaire pour soutenir l'éolien provient d'une taxe facturée au consommateur, la Contribution au Service public de l'électricité (CSPE). Cette taxe peut donc être logiquement considérée comme une surfacturation illégale. Si cela est cas, plusieurs milliards d'euros devraient être remboursés aux usagers avec effet rétroactif depuis cinq ans.

Des adhérents de la FED ont déposé des plaintes devant les tribunaux d'Instance et de Grande instance pour demander le remboursement de cette taxe facturée illégalement.

La mesure phare de la Transition Énergétique consisterait à continuer à implanter sur la France jusqu'à 25.000 à 30.000 éoliennes en suivant le modèle allemand. Or cette stratégie entrainera le doublement du prix de l'électricité des ménages français.

Selon les nouvelles propositions de la Commission Européenne ce seraient les consommateurs européens qui supporteraient la politique de développement des EnR et principalement de l'éolien. Les industriels ont fait savoir qu'ils n'accepteraient pas les surcoûts de l'électricité qui mettent en danger la compétitivité de leurs entreprises en menaçant de décentraliser certaines avec toutes les conséquences sur l'emploi.

Le projet de loi suppose que l'ensemble de ses propositions aura des effets bénéfiques sur l'emploi. En ce qui concerne les énergies intermittentes, et malgré des effets d'annonce, celles-ci n'ont pas montré d'effet significatif sur la création d'emplois, ce que souligne la Cour des Comptes, mais elles ont pesé négativement sur la balance commerciale par l'importation des machines et le coût de leurs installations. On doit interpréter le discours trompeur des promoteurs comme un moyen de justifier les dépenses en faveur de leur filière professionnelle dont ils se retrouvent les bénéficiaires exclusifs.

La "Transition Énergétique" centrée sur l'éolien est donc porteuse d'injustices sociales et en France il est légitime de s'interroger sur le bien fondé de cette orientation pour sortir un pays de la crise alors que 8 millions de ménages sont déjà en situation énergétique précaire et n'ont plus accès à l'énergie électrique sans des aides

Proposition d'amendement (à l'article 23) pour intégrer la CSPE dans le budget de l'Etat alors qu'elle est fixée par un simple arrêté ministériel
La CSPE sera désormais fixée par la loi des finances

« La contribution au service public de l'électricité (CSPE), mise à la charge des consommateurs, et que chacun peut trouver au bas de sa facture de courant, finance une partie des surcoûts de l'éolien et du photovoltaïque, ainsi que des tarifs sociaux (le solde, déjà non financé, constituant une dette croissante de l'Etat envers EDF). En 2013, la CSPE a produit 5 milliards d'euros.

La commission de Régulation de l'Electricité (CRE) a annoncé que la CSPE avait ponctionné 30 milliards d'euros entre 2001 et 2013 sur les factures de consommateurs d'électricité et que le programme actuel entrainerait entre 2015 et 2024 un montant de 100 milliards d'euros

Cette taxe a été qualifiée par la Conseil d'Etat d'impôt non nommé.

Or son taux est fixé par un simple arrêté ministériel. Cette situation, affectant un

prélèvement important, constitue une grave anomalie. Il importe que le taux de la CSPE soit désormais fixé par la loi de finances ».

Actuellement, EDF est contrainte d'acquiescer le courant éolien à un prix approximativement égal au double de sa valeur de marché, dans le cas de l'éolien terrestre, et au quintuple de cette valeur, dans le cas de l'éolien en mer. De par le code de l'énergie, l'Etat doit compenser à EDF la totalité du surcoût correspondant. Chaque arrêté ministériel actualisant le prix d'achat obligatoire du courant constitue donc un engagement financier de l'Etat, sur au moins quinze ans et pour un montant indéterminé (car il dépend du nombre d'éoliennes qui seront implantées). Dans la pratique, une grande partie de la dépense n'est pas financée. Ce système de financement, qui échappe à toutes les règles budgétaires, est manifestement irrégulier. De surcroît, les prix garantis sont malsains, ils dispensent les bénéficiaires de tout effort. Pour certaines implantations futures, non précisées, l'article 23 du projet de loi remplace l'obligation d'achat par des « compléments de rémunération », assurant là encore des prix garantis sur quinze ans. Dès lors, les graves inconvénients de système actuel subsisteraient.

L'éolien n'est plus en phase de développement. Depuis plus de 20 ans il collecte des fonds public sans perspectives réelles de diminution
Il doit enfin être traité comme les autres formes de production d'électricité et toutes les aides doivent être arrêtées.

4) Trop d'argent dans l'éolien

Des alertes internationales se multiplient concernant les origines douteuses de certains fonds investis dans l'éolien.

Blanchiment d'argent et paradis fiscaux sont des pratiques qui existent. Le cas emblématique de l'Italie est particulièrement inquiétant. La Mafia est directement impliquée dans les scandales du financement des parcs éoliens. Mais des alertes ont eu lieu dans d'autres pays comme l'Espagne et l'Allemagne. Il serait regrettable avant toute décision de poursuivre un quelconque soutien à l'éolien avant que le gouvernement français ne fasse une analyse complète des réseaux financiers constitués de milliers de promoteurs qui écument tous les pays pour mettre des parcs éoliens et qui ont tissé une toile de sociétés « écrans ». Il est aujourd'hui pratiquement impossible de savoir où va l'argent de l'électricité éolienne.

Cette industrie prospère grâce à de l'argent public provenant des citoyens et à travers divers dispositifs de subventions de tarifs préférentiels, de défiscalisations parfois redondantes et d'aides diverses souvent obscures.

En s'abritant sous le parapluie européen et sous un faux prétexte d'écologie mais en réalité dans l'unique but de s'enrichir, des sociétés prospectent tous les maires ruraux et les propriétaires terriens, pour implanter un maximum d'éoliennes. Ils promettent des redevances élevées et ils achètent virtuellement les communes en pratiquant une mise sous tutelle rampante du territoire à travers des sociétés pratiquement sans capital.

Les acteurs locaux de la défense du patrimoine, des sites et des paysages ainsi que les associations de la Fédération Environnement Durable, mettent de plus en plus souvent en cause des prises illégales d'intérêt de nombreux élus locaux, bénéficiaires de futures rentes.

Le service central de la Prévention de la Corruption (SCPC) et Transparency International ont alerté le gouvernement.

Ces faits conduisent à la multiplication des plaintes auprès des tribunaux.

Des nombreuses associations de la FED ont déposé des plaintes pour prises illégales d'intérêts d'élus.

Tous ces mécanismes de corruption laissent planer des doutes sur l'ensemble des décideurs publics les plus proches des citoyens mais aussi sur tous les élus français et sur l'image de l'Europe.

Le Président de la république française a lui même déclaré concernant l'éolien lors de la conférence environnementale, organisée les 20 et 21 septembre 2013 :

« On a même pu constater parfois qu'il y avait eu des effets d'aubaine, des gâchis de deniers publics et des comportements spéculatifs. Ce n'est pas bon, ce n'est pas logique que l'argent public, que ce soit des subventions ou que ce soit de la fiscalité à travers de tels mécanismes, puissent être au service d'une politique qui ne donne pas de résultat. »

En continuant un programme de soutien à l'éolien et même en transformant les diverses subventions actuelles en certificats ou primes, cette décision consisterait à vouloir nier les fraudes et la spéculation. Ce serait cautionner un système opaque.

En raison des besoins croissants de ressources financières, les élus des collectivités locales et territoriales sont trop souvent sensibles aux arguments des promoteurs leur faisant miroiter des revenus substantiels pour leur collectivité en cas d'installation d'éoliennes. A l'usage, il s'avère que les ressources financières issues des énergies intermittentes sont non seulement très inférieures aux annonces initiales, mais privent les collectivités d'autres ressources dont elles auraient bénéficié en l'absence de celles-ci, du fait d'une part de la dissuasion à l'installation de nouvelles populations, d'autre part de la baisse de valeur des biens immobiliers constituant l'assiette de plusieurs impôts locaux. La présentation tronquée de ces prévisions budgétaires induit les collectivités en erreur et les expose à prendre des décisions contraires aux intérêts de la population sans en trouver le bénéfice. Par ailleurs, les syndicats de promoteurs ont réussi à propager l'idée que, si elles étaient associées financièrement au processus de production, les collectivités locales y trouveraient un supplément de recettes. Ce discours, qui a pour but de faciliter la commercialisation des projets industriels, génère des risques financiers élevés pour les collectivités qui en seraient victimes en raison de la promotion de nombreux projets structurellement déficitaires et des risques d'endettement à long terme dont le retour sur investissement ne serait jamais assuré.

Recommandation

La Fédération Environnement durable demande au Sénat la mise en place d'une commission d'enquête et un audit indépendant concernant la corruption, le blanchiment d'argent les prises illégales d'intérêts d'élus, constaté dans la filière éolienne pour protéger les collectivités locales

5) Nuisances engendrées par les éoliennes géantes

L'implantation des éoliennes géantes dans les campagnes françaises, à proximité immédiate des habitations pose de plus en plus de problèmes.

Toutes les études médicales dans le monde confirment (rapport ci-joint et à titre de preuve le certificat médical officiel d'une victime en France), que les risques sanitaires de ces installations ont été volontairement sous estimés par les promoteurs éoliens.

Cependant, des parcs éoliens entiers sont mis en chantier, au risque d'induire de nouvelles pathologies sur une grande échelle.

La Fédération Environnement Durable demande de toute urgence qu'un amendement fixe immédiatement à 900 m la distance minimale des habitations

La distance de 500 mètres, préconisée par les promoteurs en 2001 est obsolète.

A cette époque la taille des éoliennes ne dépassait pas 80 mètres alors que les éoliennes actuelles dépassent 150 mètres et qu'elles atteindront prochainement 200 mètres. Certains promoteurs mettent déjà en avant dans les études d'impact qu'ils ont augmenté la distance de protection à 800 m, ce qui prouve qu'ils ont parfaitement conscience des risques graves qu'ils encourent.

Proposition d'amendement

L'implantation des éoliennes géantes dans les campagnes françaises, à proximité immédiate des habitations pose de plus en plus de problèmes concernant la santé des riverains

Les éoliennes industrielles figurent parmi les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, appellation qui recouvre les installations et usines susceptibles d'entraîner des risques ou des dangers. Ces éoliennes induisent en effet des nuisances, notamment sonores et infra-sonores, et perturbent de nombreux riverains, au point que des médecins ont identifié un « syndrome éolien » caractérisé par des maux de tête, des bourdonnements d'oreilles à type d'acouphènes, des troubles du sommeil, des troubles anxieux. Un rapport de l'Académie nationale de médecine concluait à la nécessité d'interdire l'édification des éoliennes à moins de 1 500 mètres des habitations. D'autres études scientifiques recommandent maintenant des distances encore plus grandes. Les nombreux documents et témoignages dans le monde confirment maintenant ⁽¹⁾ que les risques sanitaires de ses installations ont été sous estimées par les promoteurs éoliens. Cependant, des parcs éoliens sont mis actuellement en chantier à parfois seulement 500 mètres des habitations, au risque d'induire de nouvelles pathologies sur une grande échelle.

Les éoliennes industrielles seront désormais implantées à plus de 900 m des habitations

5) Paysages et patrimoine de la France :

Pour atteindre les objectifs de la transition énergétique il faudrait au moins 25.000 éoliennes terrestres contre 5.000 actuellement.

Plus de 50% du territoire sera impacté.

Les schémas régionaux éoliens ont acté que dans certaines régions 90% des communes sont déclarées favorables à l'implantation de parcs éoliens. Aucune parcelle de territoire n'est plus protégée. Le littoral, les montagnes, les monuments historiques, les 43 parcs naturels régionaux, les sites emblématiques les lieux de mémoire sont en passe d'être recouverts (300 aérogérateurs sont prévus dans le parc naturel du Haut Languedoc). C'est le saccage organisé d'un des plus beaux pays européens.

La France est réputée mondialement, cela tient à sa situation géographique, à ses espaces naturels protégés, à ses paysages qui sont des biens communs.

Elle est respectée grâce à son passé prestigieux qui a laissé un patrimoine magnifique.

Elle est le premier pays touristique mondial, elle abrite une industrie nationale qui crée de nombreux emplois et qui contribue à sa richesse et à l'équilibre de sa balance commerciale.

Elle a d'autres atouts que d'être transformée en champs d'aérogénérateurs qui la banalisent et la défigurent.

En réponse à sa prise de conscience écologique, l'opinion publique découvre que les gouvernements successifs ont jeté leur dévolu sur l'éolien sans avoir pris le temps d'en

peser préalablement ni les contraintes d'exploitation, ni les vrais impacts sur l'environnement.

Il serait extrêmement regrettable que la France continue dans cette voie éolienne alors que de nombreux pays sont en train de la freiner non seulement pour des raisons économiques mais aussi à cause de ses effets néfastes sur les riverains et de son impact négatif sur l'écologie.

L'ensemble de ces constatations est à l'origine d'un grand désordre tant dans l'application de la politique énergétique de l'État que dans le financement.

Propositions d'amendements

*Interdiction de construire des éoliennes dans les parcs naturels régionaux
Interdiction de construire des éoliennes visibles de toute zone inscrite ou prévue au patrimoine mondial de l'Unesco
Respect absolu de la loi littoral et de la loi montagne*

Autorisation Unique

La mise en place de « l'autorisation unique » bafoue les droits des citoyens

La Fédération Environnement Durable et d'autres associations ont déposé une requête en conseil d'Etat.

La Cour Européenne de Justice a rendu un arrêt sur l'application de la Convention d'Aarhus⁽¹⁾. Il ressort du préambule de la convention d'Aarhus que les auteurs de cette convention, en « reconnaissant qu'une protection adéquate de l'environnement est essentielle au bien-être de l'homme ainsi qu'à la jouissance des droits fondamentaux, y compris du droit à la vie lui-même », considèrent que, « afin d'être en mesure de faire valoir ce droit et de s'acquitter de ce devoir, les citoyens doivent avoir accès à l'information, être habilités à participer au processus décisionnel et avoir accès à la justice en matière d'environnement, étant entendu qu'ils peuvent avoir besoin d'une assistance pour exercer leurs droits ». En outre, l'article 1er de la convention d'Aarhus, intitulé « Objet », dispose que, « afin de contribuer à protéger le droit de chacun, dans les générations présentes et futures, de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être, chaque partie garantit les droits d'accès à l'information sur l'environnement, de participation du public au processus décisionnel et d'accès à la justice en matière d'environnement conformément aux dispositions de la présente Convention ».

Un projet de loi à haut risque

Le projet de loi, tel qu'il a été voté par l'Assemblée Nationale, fixe des moyens proposés contradictoires aux objectifs.

Dans des conditions d'opacité des décisions affectant cette filière, il n'est pas acceptable que ne soit pas préalablement mis en place un dispositif d'encadrement de bonne gouvernance par l'Etat et les collectivités locales.

Ce projet conçu sous l'emprise d'intérêts privés implique que soit mis en place les contrôles nécessaires.

Si ce programme est poursuivi il appartiendra aux juges de rétablir ce que le gouvernement de la France aura omis de faire, avec toutes les conséquences néfastes prévisibles.

L'espace, la nature, le silence, la lumière, l'air et la pureté de l'eau sont des trésors précieux qui ont de plus en plus de valeur dans un monde de plus en plus industrialisé. Les citoyens français n'accepteront jamais la destruction de leur environnement et de leur patrimoine par des éoliennes inutiles et ruineuses.

Paris le 11 décembre 2014

Jean Louis Butré
Président de la Fédération Environnement Durable
contact@environnementdurable.net
06 80 99 38 08
www.environnementdurable.net

⁽¹⁾Réf : affaire T. 338/08 arrêt du 14 juin 2012